



PRÉFET DU NORD

Lille, le 14 mars 2020

LETRE D'INFORMATION AUX ELUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 14 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord.

1. Organisation d'un service de garde dans le département du Nord pour les enfants des personnels de santé et personnels chargés de la gestion de la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19
2. L'État doit garantir la continuité économique de la Nation
3. L'interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 100 personnes

1. ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTE ET PERSONNELS CHARGES DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Notre priorité collective est de soutenir l'action des personnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ce qui nécessite notamment la mise en place d'un service de garde dédié aux enfants de ceux d'entre eux qui ne disposent pas d'autre solution de garde.

1.1. Courrier conjoint Préfet, président du conseil départemental du Nord et CAF

Un courrier à votre attention, signé conjointement par le préfet, le président du Conseil départemental du Nord et la CAF, vous propose un cadre commun pour parvenir, dans les plus brefs délais, à la mise en place d'un tel service de garde dédié aux enfants de ces personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les point abordés sont les suivants :

- ce service de garde doit être mis en place **dès ce lundi 16 mars**
- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire et au collège, c'est l'Éducation nationale qui proposera aux personnels prioritaires un mode de garde dans le lieu de scolarisation habituel

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- **pour les enfants âgés de 0 à 3 ans**, l'accueil sera réalisé en partie dans les crèches hospitalières, mais nécessitera la **mobilisation de lieux d'accueil du jeune enfant qui relèvent de votre compétence**
- vous pouvez également faciliter l'accès des personnels prioritaires à d'autres solutions de garde.

1.2. Communiqué de presse

Un communiqué de presse conjoint préfet du Nord, ARS et rectorat a été diffusé ce jour, précisant notamment les **personnels concernés par ces mesures de garde (liste limitative)**, et joignant la fiche réalisée sur ce sujet par le ministère des Solidarités et de la Santé :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Dès lundi 16 mars matin, leur accueil est assuré, dans leurs écoles / établissement d'origine, dès lors que leurs parents présentent aux directeurs / chefs d'établissement leur carte professionnelle de santé (CPS) ou le cas échéant une fiche de paie indiquant le nom de l'établissement employeur.

Pour les jours suivants, les élèves d'une même commune pourraient être accueillis, en lien avec les collectivités, dans quelques écoles de la commune, en groupe d'environ 8-10 élèves, avec une vigilance particulière de l'application des gestes barrière. Les élèves sont accueillis dans des conditions d'apprentissage avec des enseignants.

L'Éducation nationale met à disposition une fiche ressource détaillée Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

2. L'ÉTAT DOIT GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉCONOMIQUE DE LA NATION

La crise sanitaire que nous traversons est de grande ampleur. Par conséquent, il est de la responsabilité des services de l'État de tout mettre en œuvre pour éviter qu'une telle crise entraîne des conséquences durables sur l'économie de la région Hauts-de-France, sur les entreprises, sur les filières, les entrepreneurs, les indépendants, commerçants et artisans, et l'ensemble des professions qui font le dynamisme mais aussi la résilience de notre territoire.

Pour se hisser à la hauteur d'une telle tâche, l'État se doit d'abord, en premier lieu, d'être exemplaire avec ses propres partenaires économiques. Il a été rappelé à tous les services de l'État et des collectivités que le coronavirus est qualifié de cas de **force majeure**, dispensant, sans justificatif, les entreprises de tout paiement d'intérêts moratoires ou pénalités de retard dans l'exécution de leurs engagements contractuels. De même, il a été spécifiquement demandé que chaque ordonnateur public procède à l'**accélération des mises en paiement des factures** au bénéfice des fournisseurs des services publics afin de leur garantir la trésorerie qui leur est due.

En deuxième lieu, l'État assurera l'**étalement des paiements des échéances sociales et/ou fiscales au bénéfice des entreprises**. Le Président de la République a ajouté que toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter sans justification, sans formalité, sans pénalité le **paiement des cotisations et impôts** dus en mars. Des **remises d'impôts directs** pourront être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Un soutien de l'État et de la **Banque de France (médiation du crédit)** sera assuré pour négocier des rééchelonnements de crédits bancaires. De même, **BPI France** se mobilise également pour garantir les lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin.

En troisième lieu, l'État permettra aux employés qui ne peuvent faire autrement, sans surcoût pour les entreprises, de se placer en **activité partielle**. Ainsi que l'a annoncé le Président de la République, l'État prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux, notamment pour assurer la garde de leurs enfants à la suite de la fermeture des écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies). Un site unique de demande d'activité partielle a été mis en place : <http://activitepartielle.emploi.gouv.fr> .

De manière plus générale, les services de l'État animent depuis plusieurs jours une plateforme d'information numérique (<http://place-des-entreprises.beta.gouv.fr> ou hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) et téléphonique (03.28.16.46.88) à destination des entreprises. Ils seront à même de renseigner toute entreprise sur les aides qui sont à leur disposition et qui ont d'ores et déjà fait l'objet de communications du Gouvernement et de mes services.

Enfin, l'État a demandé à chaque entreprise, notamment dans ses filières stratégiques, le **déclenchement de leurs plans de continuité d'activité**. Les procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement seront accélérées pour aider à la diversification des sources d'approvisionnement. La sécurisation de ces dernières devra être étudiée afin de les faire gagner en indépendance par rapport aux chaînes de valeurs localisées à l'étranger.

De même, les services de l'État recevront, dès les premiers jours de la semaine prochaine, les représentants des **filières particulièrement exposées** au coronavirus depuis le début de la crise : il en est ainsi de la filière de la culture, du sport, du tourisme et de l'économie sociale et solidaire. Le 20 mars prochain, un comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) aura lieu en préfecture.

Aux côtés de ses partenaires, Conseil régional, Conseil départemental et chambres consulaires, l'État sera présent pour garantir la continuité économique de notre Nation et assurer la résilience de notre société.

Pour plus de renseignement : <http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
Pour faire valoir vos besoins en ligne : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>
Pour un contact email : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr
Pour un contact téléphonique : 03.28.16.46.88

3. INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 100 PERSONNES

Les événements rassemblant plus de 100 personnes sont interdits, sauf dérogations s'appliquant aux rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Vous trouverez joints à ce point de situation :

- le décret du Premier ministre du 13/03/2020 et l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 13/03/2020 relatifs à la mesure de limitation à 100 personnes des réunions, rassemblements et activités. La mesure est d'application immédiate en vertu du décret du Premier ministre.
- l'arrêté préfectoral du 14/03/2020 pris en application de l'arrêté ministériel limitant à 100 personnes les réunions, rassemblements et activités.

Cet arrêté fixe les catégories de rassemblements, événements et réunions pouvant entrer, dans le département du Nord, dans le cadre dérogatoire de ceux indispensables à la continuité de la vie de la Nation.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.